

## Médiateurs de réussite scolaire...

En janvier dernier le Ministre annonçait le recrutement de 5000 « médiateurs de réussite scolaire » pour lutter contre l'absentéisme.

Malgré l'extrême importance de ce problème, aucune concertation n'a été proposée aux conseillers principaux d'éducation et le Ministre s'accommode d'un affligeant recours à la précarité. Il s'agit de pallier le **déficit de personnels qualifiés** dont le recrutement est très insuffisant (Assistants Sociales, CPE, Conseillers d'Orientation Psychologues) mais aussi d'apporter une réponse inadaptée au chômage dans le cadre du « plan banlieue ». Le cahier des charges assigné à cette fonction de *médiateur* et la brève formation envisagée sont inappropriées

Le SNES dénonce le recrutement des médiateurs de réussite scolaire, recrutés pour 24 mois maximum, chargés de traiter l'absentéisme scolaire dans les établissements dits « difficiles ». Ces nouveaux personnels, recrutés sur emplois aidés (CAE, contrat d'accompagnement à l'emploi), c'est-à-dire en rupture longue d'emploi, voire en rupture sociale, **sans qualification**, auront en charge des missions assurées pour l'heure par les CPE, les AS.

Le Ministère organise de manière explicite **l'empiètement de missions statutaires par des personnels précaires, sous rémunérés, non qualifiés.**

Les vies scolaires sont de plus en plus les laboratoires du démantèlement du service public.

La lutte contre l'absentéisme passe par un travail complémentaire et coordonné d'équipes pédagogiques et éducatives qui porte autant sur l'analyse des



causes, la mise en place de dispositifs de prévention et de remédiation, et l'accompagnement des élèves et de leur famille.

Ce dispositif de « médiateurs » détourne les concepts forts du travail éducatif et social. Il **affaiblit et contourne les règles déontologiques** – le respect de la confidentialité- de ces catégories de professionnels.

Le SNES refuse que ce travail de suivi personnel, de connaissance de l'élève et de sa famille, du contexte dans lequel il évolue ainsi que la réorientation vers les interlocuteurs qualifiés ne soient effectués par d'autres personnels que ceux dont relèvent aujourd'hui ces missions.

Cette mesure est une véritable escroquerie face à un problème aussi complexe.

L'unanimité syndicale générée contre cette décision n'a pas empêché l'Administration centrale d'affecter d'autorité nombre de médiateurs dans chaque académie. Néanmoins, seul le conseil d'administration est souverain en matière d'embauche : le recrutement de ces nouveaux personnels ne peut pas être réalisé qu'à l'issue d'un vote favorable du CA. La plus grande vigilance s'impose donc, sur le fond comme sur la forme.



### **Le SNES appelle l'ensemble des personnels à s'opposer à ce dispositif en :**

- ⇒ signant massivement la pétition intersyndicale
- ⇒ en faisant voter contre ce recrutement dans les CA
- ⇒ en se mobilisant pour obtenir les recrutements nécessaires en personnel titulaire et qualifié (CPE, Assistants Sociales) permettant de fonctionner en équipe éducative complète.
- ⇒ En alertant le S2 en cas de recrutement sans accord du CA

**Pétition et modèle de motion disponibles en ligne sur notre site**  
[www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)